

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 7 Laurent FOUGEROUX à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Olivier BAREILLE à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Béatrice BOULANGE à Monia FAYOLLE
Emeric MOREL à Bernard ROMIER
Clément PERRIER à Jacques MEILHON
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2023

Délibération n° 9

Délibération n° 067/2023 – Passage à la nomenclature M57 – Régime d'amortissement des immobilisations

Au 1^{er} janvier 2024, la commune va appliquer la nomenclature M57 et doit, par conséquent, fixer les nouvelles modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - ✓ cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ✓ trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - ✓ quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement en vigueur depuis 2018 et de pratiquer les durées figurant dans le tableau annexé.

L'instruction M57 pose également le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait ses amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, il est proposé d'aménager cette règle pour :

- les subventions d'équipement versées, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 ;
- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC (ou HT si éligible à la TVA) amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 065/2023 du 4 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023,

CONSIDERANT que le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire,

CONSIDERANT le caractère non significatif sur la production de l'information comptable de l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC (ou HT si éligible à la TVA),

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

APPROUVE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE comme date de début d'amortissement, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour :

- les subventions d'équipement versées, avec une première annuité au 1^{er} janvier N+1 ;
- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC (ou HT si éligible à la TVA), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2024

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NATURE DES DÉPENSES (A TITRE INDICATIF)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme		10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement)	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation		5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipements aux organismes publics		204xx1 - 5 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipements aux organismes privés		204xx2 - 20 ans 204xx3 - 40 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	Logiciels "dissociés" dont le prix peut-être distingué du matériel informatique	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce)		5 ans
COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NATURE DES DÉPENSES (A TITRE INDICATIF)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
211 (sauf 2114)	Terrains		NA
2114	Terrains de gisement		Durée du contrat d'exploitation
212 (sauf 2121)	Agencement et aménagement de terrains	Clôtures, parcs, terrain football, city-park, skatepark, aire de jeux	NA
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		10 ans
213 (sauf 2132)	Constructions		NA
2132x	Bâtiments privés : immeubles de rapport, autres bâtiments privés	Immeubles en location (commerces et logements privés)	25 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments publics et privés	Chaudière, réseau eau chaude sanitaire, appareil de levage, ...	20 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments publics et privés	Installations sanitaires, électriques, téléphoniques informatiques, appareils de chauffage, équipements de climatisation, ...	10 ans
2138	Autres constructions	Bâtiment léger ou modulaire	15 ans
2151	Réseaux de voirie	Travaux chaussée	NA
2152	Installations de voirie	Trottoir, parking, mur de soutènement, ...	NA
2152	Installations de voirie	Barrières, potelets, signalétique, panneaux de police et directionnel, mobilier urbain, bornes escamotables, ... fixés dans le sol	5 ans
21533	Réseaux câblés	Réseau éclairage public	30 ans
21534	Réseaux d'électrification		40 ans
21535	Réseaux de transmission	Réseau radio	10 ans
21538	Autres réseaux	Réseau eaux pluviales	60 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Hydrant	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Débrillateur, extincteur, plan évacuation, ...	5 ans
215731	Matériel roulant	Tracteur, tracteur-tondeuse, tracto-pelle, laveuse, balayeuse de voie publique, ...	15 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Barrières, marteau piqueur, ...	5 ans
21578	Autre matériel technique	Matériels techniques : outillage portatif, petite tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, souffleur à feuilles, broyeur, taille-haies, aspirateur à feuilles, motoculteurs, groupe électrogène, ...	5 ans
21578	Autre matériel technique	Gros matériel : charriot élévateur, ...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Equipement de cuisine : four, armoire chaude et froide, éplucheuse, trancheuse, matériel de self, ...	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Equipement sportif et de loisirs : panneau basket, poteau volley, tennis, matériel gymnastique, ...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Installation et matériel de vidéo protection	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Matériel spécifique police	5 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	Agencement véhicule technique et police	NA
21828	Autres matériel de transport	Véhicules légers : voitures, scooter, moto, vélos y compris électriques	5 ans
21828	Autres matériel de transport	Véhicules < 3.5 T : fourgons, camions benne, remorques, ...	7 ans
2183	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs fixes ou portables, écrans, tablettes, serveurs et équipements réseaux, périphériques et accessoires ordinateurs, équipements d'impression bureautique	5 ans
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs fixes ou portables, écrans, tablettes, serveurs et équipements réseaux, périphériques et accessoires ordinateurs, équipements d'impression bureautique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Chaises, bureaux, casiers, tables, armoires, ...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunions, armoires, vitrines, rayonnage, bornes d'accueil, ...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier sécurisé : coffres forts, armoires fortes, ...	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables	2 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseur, chaîne Hi-Fi, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareil photo, charriot de ménage, urne, store, ...	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Illuminations, barnum, podium, jeux enfants extérieurs, ...	10 ans
Biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1000 € TTC (ou HT si éligible à la TVA)			
COMPTES	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFÉRABLES	NATURE DES RECETTES (A TITRE INDICATIF)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
131X et 133X	Subventions reçues		Même durée que l'amortissement des biens